

Le risque industriel

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-la** de façon visible

CONSIGNES GENERALES DE BONNE CONDUITE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

ALERTE: Si vous entendez cette sirène, réagissez instantanément.
(Elle est testée chaque premier mercredi du mois à 12h00)
Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



A FAIRE

Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule (coupez le contact).

Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Abritez-vous derrière un mur porteur, côté opposé au danger.



Fermez portes et volets en laissant les fenêtres ouvertes. Eloignez-vous-en.



Allumez la radio et écoutez:
France Inter GO 1852 m et FM 93.0
France Bleu Limousin FM 100.9
Soyez coopératif, respectez les consignes

A NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent. Ne vous exposez pas inutilement.

Ne fumez pas.
Ne faites ni flammes, ni étincelles.
Ne pas utiliser vos appareils électriques.

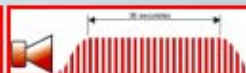
Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de ne pas saturer le réseau servant aux secours.

Ne pas quitter votre abri avant d'entendre la sirène de fin d'alerte ou avant la consigne des autorités à la radio. Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.



SIRENE DE FIN D'ALERTE

un son continu de 30 secondes



**Votre sécurité dépend du
strict respect de ces consignes**

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. **Détachez** cette fiche
2. **Affichez-là** de façon visible

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



VOUS DEVEZ ALORS APPLIQUER

Les **Consignes générales de bonnes conduites** à suivre en cas d'accident

9 questions-réponses pour avoir les bons réflexes

Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?

- Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident très grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune et parfois des communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par un incendie, une explosion, un nuage toxique.

* Notamment les usines relevant de l'application en France de la directive européenne dite SEVESO 2 concernant les risques d'accidents majeurs.

Que fait BUTAGAZ pour l'éviter ?

- Des mesures de protection et de prévention sont prises pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. BUTAGAZ est dans l'obligation de mettre en évidence les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Ce qui a conduit à réaliser une Etude De Danger qui est soumise au contrôle de l'Etat, dont la D.R.E.A.L. Cette étude définit les moyens de prévention qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

- Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- BUTAGAZ a établi un Plan d'Opération Interne (P.O.I) pour la mise en œuvre de ses moyens propres en collaboration avec les services d'urgence si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.

Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale définie dans l'étude de dangers (1 000 mètres).

Cela suffit-il ?

- Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U ex P.O.S) par la mise en place de P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

- Par les sirènes P.P.I du dépôt et par la radio qui alerte les personnes dans le périmètre du P.P.I concerné si un accident majeur est arrivé ou est imminent.

Ces sirènes émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu 3 fois 1 minute 41 secondes, séparées par un court silence de 5 secondes.

Que dois-je faire ?

- En cas de formation d'un nuage de gaz, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri en dur, derrière un mur porteur, coté opposé au danger (portes et volets fermés, fenêtres ouvertes).

Combien de temps ?

- Si un nuage de gaz se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux ; le temps de confinement pourrait être de quelques heures, mais la fin du confinement sera annoncée par la sirène et la radio.

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

- Ils y sont en sécurité. Si vous sortez, vous vous exposez inutilement.

Pourquoi écouter la radio ?

- L'Etat a fixé dans un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) spécifique au dépôt les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police...) a mettre en œuvre si l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

- C'est par la radio locale que vous seront données les consignes du préfet et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.

La prévention et la sécurité : une priorité

Le personnel de BUTAGAZ dispose des matériels techniques nécessaires à la détection précoce des fuites de gaz et d'incendie. Ceux-ci sont testés régulièrement.

Il a à sa disposition des équipements de lutte contre l'incendie permettant de répondre à tout sinistre éventuel : réseau d'eau incendie, moyens fixes et mobiles.

Ces moyens sont mis en œuvre dans les plus brefs délais par le personnel spécifiquement formé.

L'ensemble des moyens (humains et matériels) est périodiquement testé au cours d'exercices mensuels et de façon annuelle avec les sapeurs-pompiers.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert :



Vous pouvez consulter en Mairie :

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du site de BUTAGAZ

Pour toute information complémentaire, s'adresser :

☒ Au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (S.I.D.P.C). Préfecture de Corrèze, 1, rue Soulham 19000 Tulle (05 55 20 55 20)

☒ A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Limousin. Unité Territoriale de Corrèze (05 55 88 93 00)

☒ A BUTAGAZ 21 rue Eugène Freyssinet, ZI Beauregard 19100 Brive La Gaillarde (05 55 86 90 12)

☒ En Mairie de Brive La Gaillarde (05 55 92 39 39).

Les informations de cette plaquette sont fournies par le responsable du dépôt BUTAGAZ de Brive La Gaillarde, sous le contrôle de la Préfecture de la Corrèze, de la DREAL et de la Mairie

La plaquette est disponible sur simple demande auprès de l'industriel ou en mairie de Brive La Gaillarde.